Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250709-DEL2025_143-DE

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf juillet à dix-neuf heures quarante quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Stacy LOPEZ, Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO, Monsieur Clément BERRUEX à Madame Stacy LOPEZ, Madame Claudette ABBE-DAVOINE à Madame Lynda VANDELANOITTE, Monsieur Julien AUFORT à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Julien LEBEY à Madame Monique RACT, Monsieur Rémi BOUTROIS à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON, Madame Valérie ROBIN à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire une note de synthèse motivée par un caractère d'urgence. Elle prendra le n°157 « Ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal » et portera sur un sujet qui sera présenté en fin de séance : « Création d'une grenouillère au Bettex - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie » n°158. La délibération n°157 est adoptée à l'UNANIMITE.

n°2025/143

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : CONTRATS DE PARTENARIAT 2025/2026 – ADDENDUM A LA DELIBERATION N°2025/053 DU 12 MARS 2025 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 juillet 2025
Mise en ligne du 15 juillet 2025 au 15 septembre 2025
Délibération exécutoire le : 15 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250709-DEL2025_143-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/143

Coordination Générale – Direction Générale des Services

CONTRATS DE PARTENARIAT 2025 / 2026
ADDENDUM A LA DELIBERATION N°2025/053 DU 12 MARS 2025
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2025/053 en date du 12 mars 2025, le conseil municipal avait validé les tarifs des contrats de partenariat 2025-2026.

Il convient de compléter la grille des tarifs des contrats de partenariat pour les résidences de tourisme 1 étoile et non classées (NC) comme suit :

HEBERGEMENT	TARIFS HT
Résidence de tourisme 1* et NC	16,50 € par appartement + 350 € H.T.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable du Comité d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 03 juin 2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la création de la catégorie « Résidence de tourisme 1* et NC »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la grille tarifaire ainsi complétée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Laurent CANON

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX